

Bruxelles, le 27 janvier 2023
(OR. en)

15942/22

CDR 154

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Décision du Conseil portant nomination d'un suppléant du Comité des régions, proposé par la République de Chypre - Adoption

1. Par lettre du 20 octobre 2022, le secrétaire général du Comité des régions a informé le Conseil de la fin du mandat national sur la base duquel M. Panayiotis VASILIOU, suppléant du Comité des régions, a été proposé et nommé¹.
2. Conformément à l'article 305 du TFUE, les membres du Comité des régions et leurs suppléants sont nommés, sur proposition de leur État membre, par le Conseil statuant à la majorité qualifiée.

¹ Doc. 13919/22.

3. En application de cette disposition et en vue du remplacement de M. Panayiotis VASILIOU, le gouvernement chypriote a proposé² M. Christodoulos PAPACHRISTOU, représentant d'une collectivité locale qui est titulaire d'un mandat électoral au sein d'une collectivité locale, *Πρόεδρος Κοινοτικού Συμβουλίου, Κοινότητα Ψεματισμένου, Επαρχία Λάρνακας* (président du conseil communautaire, communauté de Psematismenos, district de Larnaca), en tant que suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025.
4. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord sur le texte de la décision figurant dans le document 15943/22 et à suggérer au Conseil d'adopter cette décision en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session.

² Doc. 15660/22.